

**Direction des dispositifs médicaux de
diagnostic et des plateaux techniques**
Equipe produits des dispositifs médicaux
de bloc opératoire et de soins intensifs

Saint-Denis, le 16/02/2017

**A l'attention des prestataires de
soins à domicile**

M
A
T
E
R
I
O
V
I
G
I
L
A
N
C
E

Modalités de branchement au secteur des appareils de ventilation utilisés à domicile

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a été informée d'un incident grave de matériovigilance impliquant un ventilateur utilisé à domicile ayant entraîné le décès d'un patient.

Cet incident résulte du branchement d'un ventilateur sur une multiprise dont l'interrupteur était en position OFF. Le fonctionnement du ventilateur n'est donc pas remis en cause dans cet incident.

L'ANSM souhaite toutefois rappeler aux prestataires de services mettant à disposition ce type de dispositif au domicile des patients :

- de **limiter au maximum l'utilisation des multiprises;**
- de **proscrire l'utilisation de multiprises avec bouton interrupteur.**

Il est rappelé que tout incident ou tout risque d'incident grave sur ces dispositifs médicaux doit être déclaré dans le cadre de la matériovigilance à l'ANSM - Direction de la surveillance - Plateforme de réception et d'orientation des signalements - materiovigilance@ansm.sante.fr - Fax : 01.55.87.37.02.